

Pour un départ en inactivité réussi



***Vous approchez de l'âge de la retraite.
La mise en inactivité dans les industries
électrique et gazière se fait dans le cadre
de notre régime spécial de retraite, défini par
le Statut National des Personnels des IEG.***

- Bien vivre sa retraite avec la CNIÉG -



CNIÉG

Votre retraite, notre métier.

1
**Ouvrir son
pré-dossier**
www.cnieg.fr

Ouvrir son pré-dossier de liquidation sur le site de la CNIÉG

*Il vous permet de connaître les modalités de départs.
Age et nombre d'années de cotisation nécessaire pour ouvrir vos droits à pension.
La part de vos enfants qui peut-être prise en compte.*

2
**Écrire à
son employeur**

En fonction des éléments d'information de la CNIÉG (et du Régime Général, si vous avez des années de cotisation dans le privé), il vous appartient de décider de votre date de départ.
*Il est nécessaire d'informer votre employeur de votre volonté de partir en inactivité de service à la date choisie.
Minimum 1 an avant, pour bénéficier des 18 jours de congés supplémentaires et pour faciliter les formalités.
Votre employeur vous répond de son acceptation.*



Une copie du courrier de votre employeur est à adresser à la CNIEG accompagnée d'une demande de liquidation de votre pension.*

3

Écrire à la CNIEG

Attention, sans cette demande de liquidation, aucune pension ne sera versée. La réglementation est très stricte sur ce sujet, toute liquidation de pension doit faire l'objet d'une demande explicite à sa caisse de retraite. En cas de manquement, les mois de pensions perdus, ne peuvent être rattrapés.

** Désormais, la liquidation de votre pension peut se faire par internet. Nous vous conseillons donc de l'effectuer dès l'ouverture de votre compte personnel via le site de la CNIEG : <https://www.cnieg.fr>*



Éléments complémentaires et obligatoires demandés par la CNIEG.

Quelques jours avant la date effective de votre départ, vous recevez une lettre de notification de pension de la CNIEG, ainsi que le montant de votre pension.

Ce courrier est à garder précieusement, il vous sert pour déclencher toutes vos autres demandes.

Vous devez obligatoirement répondre à ce courrier de notification.

La loi impose un principe d'intangibilité. Vous avez, seulement, deux mois pour éventuellement contester le montant de votre pension, si vous n'êtes pas d'accord.

Passé ce délai, il ne sera plus possible de recalculer votre pension.

Il est nécessaire de vérifier en amont, dans le cadre de votre pré-liquidation, l'exactitude des données de votre dossier.

Salaire, NR et Taux d'ancienneté, nombre d'enfants pris en compte etc.

Dans le cadre de l'obtention d'un NR, d'un GF, d'un taux d'ancienneté supérieur à la fin de votre carrière, ces éléments devront être justifiés auprès de la CNIEG.

Le service RH doit vous fournir les notifications d'attribution.

ATTENTION pour être pris en compte dans le calcul de votre pension, la décision doit être effective au minimum six mois avant la date de départ en inactivité.

Dans le cadre d'un litige sur votre carrière : les actions intentées, en justice ou en requête en CSP, doivent être déclenchées avant la date de votre départ, et au plus tard dans les deux mois suivant votre notification de pension. Vous devrez alors stipuler sur la réponse à votre notification de pension (dans les deux mois) des réserves sur le résultat des actions engagées.



4 **Autres** **informations**

Régime de retraite supplémentaire

Comme pour la retraite principale cette liquidation n'est pas automatique, il faut en faire la demande :

- 1. Rendez-vous sur votre espace, (voir coordonnées exactes sur vos bulletins), et demander la liquidation en fournissant la notification de la CNIEG.**
- 2. Il vous sera demandé de remplir le formulaire relatif aux prélèvements sociaux .**

3. Vous devez ensuite adresser une demande de liquidation, accompagnée de ce formulaire et d'une copie de votre notification de pension CNIÉG. (Paiement sous trois mois).
Écrire à son gestionnaire de Complémentaire Retraite (cf. votre dernier bulletin)
Pour information chaque entreprise des industries électrique et gazière a fait le choix d'un organisme assurantiel.

Intéressement

Vous avez peut-être épargné avec l'intéressement des IEG. Le passage en retraite est un cas de déblocage de votre épargne, avant le délai de 5 ans.

Vous pouvez choisir de débloquent tout ou partie de votre épargne.

Vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension CNIÉG ou passer par votre espace client.

Vous pouvez conserver ces contrats d'épargne après votre mise en retraite, mais les versements ne bénéficieront plus d'abondement direction.

A noter qu'en cours d'année, suivant votre retraite, vous recevrez votre intéressement de l'année N-1.



PERCO

Vous avez peut-être épargné en plus des cotisations directions. La mise en retraite est un cas de déblocage de ces sommes. Vous devez adresser un courrier de demande, accompagné d'une copie de votre notification de pension CNIÉG.

CET

Demander 2 ans avant votre départ, le décompte à votre service RH et repousser d'autant la mise en retraite.

Si vous ne réussissez pas à prendre toutes les heures de votre CET, vous pouvez demander à vous les faire payer.



IDCP

Vous devez fournir à l'IDCP A et/ou M, si vous êtes adhérent, le montant de vos revenus de retraite, pour calculer votre nouvelle cotisation. Sinon, ils restent calculés sur les revenus d'actifs et donc une cotisation plus élevée.



CAMIEG

**Rien ne change pour vous.
CSMR et Options éventuelles**

Au passage en inactivité, vous n'êtes plus couvert par la Couverture Supplémentaire Maladie Actif (CSMA) :

Vous devez souscrire une Couverture Supplémentaire Maladie Retraité (CSMR) en passant dans vos SLVie ou CMCAS, pour adhérer au contrat solidaire de SOLIMUT, dans un délai maximum d'un an pour éviter les délais de carence. Nous vous conseillons de le faire immédiatement car ce contrat couvre le forfait hospitalier en cas d'hospitalisation. Personne n'est à l'abri d'un accident de parcours.

Vous avez le choix d'autres produits...

Dans le cadre de la loi Evin, ce type de contrat est progressif sur trois ans et devient très vite plus cher que CSMR SOLIMUT. Il existe d'autres organismes mutualistes ou assurantiels, mais ils ne bénéficient pas de subvention solidaire des activités sociales.



Solimut

Depuis le 1 juillet 2019, SOLIMUT propose 2 niveaux d'Options (Sécurité et Confiance) famille et isolée.

Ce dispositif permet de bénéficier des remboursements automatiques CAMIEG, CSMR et options surcomplémentaires.

Les adhérents CSMR Solimut contrat groupe CCAS, doivent adresser leurs remboursements complémentaires et demandes de devis à :

**SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE - Service CSMR
TSA 21123 - 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX**

ou passer par leur espace informatique Solimut. Pour toutes questions, des conseillers restent à l'écoute au 0800 00 50 45.

Si vous êtes déjà titulaire d'option Cort et Sodeli (Energie Mutuelle), nous vous conseillons de les résilier, en tenant compte des préavis réglementaires, pour souscrire les options SOLIMUT (2 mois avant le 31 décembre).



Si vous conservez Cort et Sodeli, le remboursement automatique de CSMR vers les options ne sera plus assuré, vous devrez fournir un décompte CSMR vers les options Cort et Sodeli pour obtenir votre remboursement de la part surcomplémentaire.



La CNIEG devient le seul organisme réglementaire sur l'application de vos droits statutaires : tarif agent, droits familiaux etc.

Pour l'accès à l'Avantage en Nature Energie (ANE), un seul service existe au niveau national. Dédié aux agents en inactivité, il est situé à Nantes.

Il peut être joint :

Mail : uslouest-appui-acto@enedis-grdf.fr

Tél : 09.69.39.58.60.

(08h30 – 12h00 du lundi au vendredi)

Courrier : Enedis – GRDF, USR Ouest Service de Gestion des Avantages en Nature des Pensionnés

13, allée des Tanneurs – BP 74014

44040 NANTES CEDEX 01

6

Votre unique contact

Cette aide statutaire, versée à la famille dans le cas du décès de l'agent, a été modifiée en 2013.

Elle équivaut à un mois de salaire pour les actifs et trois mois de pension pour les inactifs soumis à conditions statutaires. Attention, les ouvrants droits doivent en faire la demande, pour qu'elle soit versée : aux RH de l'entreprise pour les actifs, à la CNIEG pour les inactifs.

En cas de décès de l'agent statutaire, sa veuve ou son veuf, ouvre droit au statut du personnel des IEG. (Pension de Réversion, CAMIEG, CSM R, Activités Sociales, Tarif Agent). Se rapprocher de vos SLV.

7

Capital décès

Vos Activités Sociales au plus près

Le passage en inactivité est un moment d'émancipation supplémentaire dans votre Vie. Ce nouveau temps libre ouvre de nouveaux besoins, permet des'ouvrir aux autres, de découvrir de nouvelles activités culturelles, sportives et de loisirs, des moments de partages et d'échanges. Les activités de la CCAS et de notre CMCAS en proximité ouvrent énormément de possibilités tout au long de l'année. Elles assurent une solidarité intergénérationnelle. Vous pouvez y apporter vos passions et vos réflexions.

Le « Par et le Pour » les agents, permet de conforter ce qui est en place et de développer ensemble de nouveaux projets. Nous vous proposons de continuer à construire avec vous, cette richesse collective.

CMCAS CAEN

30, av Montgomery - CS 65045 - 14050 CAEN CEDEX 4

Tél. : 02 31 54 41 41 / 09 69 36 89 72

caen.cmcas.com

